

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DG 53 / 2026

Délégations de fonctions et de signatures accordées à Madame Nathalie BLANC

Le Maire de la ville de Marmande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

L. 2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant la création de neuf postes d'adjoints et de conseillers municipaux, confirmée par la délibération 2026.D.01 en date du 28 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux

Arrête :

Article 1^{er} : **Madame Nathalie BLANC**, Conseillère Municipale Déléguée reçoit délégation de fonctions et de signatures en ce qui concerne toutes les affaires relatives à la Politique de la Ville :

- Courriers, devis et bons de commandes nécessaires dans le domaine délégué

Il est précisé à titre indicatif que **Madame Nathalie BLANC** sera désignée sous les termes de « Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville. »

Article 2 : Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : **Madame Nathalie BLANC**, devra rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation. Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.
Le présent arrêté sera effectif à compter du 1^{er} avril 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat du maire, sauf exercice par ce dernier de sa faculté de le retirer.

Article 4 Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Marmande, Monsieur le Trésorier Municipal, **Madame Nathalie BLANC.**

Fait en l'Hôtel de Ville le 1^{er} avril 2026

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET



14/04/26

Notifié le :

<input checked="" type="checkbox"/>	Transmis	
<input checked="" type="checkbox"/>	la préfecture le	14/04/26
<input checked="" type="checkbox"/>	Affiché	14/04/26
<input type="checkbox"/>	Notifié	14/04/26

Le Maire,
Joël HOCQUELET

